N° 3613 — 11e Année

CINQ CENTIMES

Vendredi 29 Décembre 1899

RÉDACTION
ROUBAIX, 65, rue des Fabricants (près la place du Trichon)
TOURCOING, rue VERTE, 53

Siège administratif
Rue Nationale, 51, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 6 francs. — Un an, 24 francs.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS . . . . . 0 fr. 75 —
LOCALES . . . . 1 fr. 00 —

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas place de la Bourse, 10

Téléphone

Une École à supprimer

C'est de l'Ecole supérieure de commerce de Lille que nous voulons parler. Cette école n'a de supérieur que le nom. Tout ce que les lycées et surtout les établissements congréganistes comptent de cancres et de fruits secs, tous les fils à papa qui après huit ou neuf ans passés à user leurs fonds de culotte sur les bancs des collèges ont été incapables de décrocher le diplôme de bachelier, sont déversés dans cette Ecole, véritable *refugium peccatorum*, qui n'a qu'une utilité, qu'un but : soustraire, chaque année, un certain nombre de jeunes gens riches aux obligations du service militaire.

Car, alors que les élèves d'un établissement sérieux comme l'Institut industriel du Nord, qui rend de précieux services à notre industrie, et qui a formé tant d'ingénieurs de mérite, tant d'hommes de travail et de science, sont astreints à passer trois années sous les drapeaux, les inutiles de l'Ecole supérieure de commerce, tous ces fils de patrons qui ne seront jamais, pour la plupart, que des parasites de la société, bénéficient de l'incroyable faveur de n'accomplir qu'une année de service militaire.

Peut-on imaginer une inégalité plus choquante, plus scandaleuse?

Cette Ecole n'existe que grâce à ce privilège exorbitant, que rien ne justifie. Dans ses prospectus, dans les réclames qu'elle publie, l'administration de l'établissement imprime en gros caractères ces mots magiques : « **remise de deux années de service militaire,** » et nos jeunes « vive l'armée » accourent en foule se faire inscrire, car ces gaillards-là aiment surtout l'armée... pour les autres.

Supprimez demain cette faveur; obligez les élèves de l'Ecole supérieure de commerce, comme ceux de l'Institut industriel du Nord, à trois ans de présence au régiment : et en un clin d'œil l'école sera vide.

Ce n'est d'ailleurs pas sur les bancs des classes où ils ont déjà trop longtemps traîné sans pouvoir se faire recevoir bacheliers, que ces jeunes gens apprendront à devenir de bons commerçants. Qu'ils fassent comme les Anglais et comme les Allemands : qu'ils entrent en qualité de volontaires dans des maisons de commerce ou de commission, qu'ils travaillent, qu'ils commencent par obéir pour apprendre plus tard à commander, qu'ils mettent, comme on dit, la main à la pâte : cela leur sera plus profitable que de rester indéfiniment des écoliers ; c'est en forgeant, dit le proverbe, qu'on devient forgeron.

En tous cas, ce qui est inadmissible, c'est que ces élèves d'un établissement reconnu par l'Etat, et qui a pour président d'honneur le Préfet du Nord, se livrent collectivement, et en faisant intervenir l'école à laquelle ils appartiennent, à des manifestations factieuses et à des injures grossières envers le gouvernement de la France.

Certes, nous savons que ces galopins ne sont qu'à demi-responsables. Ils ont l'excuse de leur jeune âge, et ils ne font que répéter ce qu'on leur a appris dans les jésuitières où ils ont été élevés.

Aussi, ne demandons-nous, pour eux qu'une punition qui sera certainement douce à leurs cœurs de patriotards : qu'on les dépouille tout simplement du privilège inique qui leur est accordé, qu'on leur applique la loi commune, et qu'ils aillent, comme tout le monde, remplir leur devoir militaire dans son intégralité.

Qu'on ferme, en un mot, cette Ecole inférieure de commerce : telle est la mesure qui s'impose à l'esprit de décision et de justice de M. Millerand.

Quant au gouvernement, aux ministres de la défense républicaine, cet incident doit les édifier, une fois de plus, sur les résultats de l'enseignement congréganiste.

Qu'ils soient bien persuadés que rien ne sera fait tant qu'on laissera la jeunesse bourgeoise livrée à l'influence des congrégations.

Georges ROBERT.

La *Dépêche* met en cause le directeur, M. Petit-Dutaillis, avec l'intention perfide d'ameuter les élèves contre lui, alors que l'exclusion du jeune Flahaut, signataire de l'adresse à M. Déroulède a été prononcée par le Conseil de l'ordre de l'Ecole. Ces excitations cléricales sont une raison de plus pour que le gouvernement n'hésite pas à prendre la mesure énergique qui s'impose, et à laquelle applaudiront tous ceux qui ont au cœur le sentiment de l'égalité et de la justice.

Au sujet de cet incident, nous recevons la lettre suivante :

Halluin, 26 décembre 1899.

Monsieur le Rédacteur,

Je lis dans vos colonnes la lettre que le major de 1re année à l'Ecole supérieure de commerce aurait adressée à M. Déroulède.

Bien que de nombreuses influences aient tendu à transformer l'Ecole de commerce en succursale de la Faculté catholique, je suis vivement étonné de ce fait.

Jusqu'à ce jour, la partie réactionnaire des promotions était presque strictement composée de « nullards » ; à ma connaissance, le signataire de la lettre en question est le premier major patriotard et césarien.

En tout cas, j'espère et je compte bien que la partie républicaine et *intelligente* de l'Ecole et notamment de 2e année, tiendra à ne pas laisser considérer comme sienne l'opinion émise par M. Flahaut et qu'elle publiera une protestation.

De plus, il me semble bien que M. Flahaut traite de *canailles* les élèves de l'Ecole qui ne partagent pas son opinion.

(Ici deux lignes un peu vives que nous supprimons).

Je vous prie d'agréer, etc.

Un ancien élève.

Le Carnet d'un Citadin

Les Ursulines d'Aire-sur-la-Lys

Le vendredi 29 décembre 1899, divers immeubles appartenant aux Ursulines seront vendus, à la requête du fisc, dans la ville d'Aire-sur-la-Lys, arrondissement de St-Omer.

La mise à prix des bâtiments est fixée à 7.500 francs, ce qui n'est pas cher.

Il n'y aura pas mobilisation des conseils de fabrique du Nord et du Pas-de-Calais pour acquitter une note qui ne gênerait d'ailleurs, en aucune façon, les Ursulines, si le cardinal Satolli, leur protecteur à Rome et en réalité, leur véritable maître, leur disait de le faire.

Mais, la révolte est à l'ordre du jour. Les congrégations ont décidé de s'insurger contre le gouvernement de la République. Les Ursulines obéissent au mot d'ordre, sachant bien, d'ailleurs, qu'elles n'en risquent pas grand' chose.

Un appel a été lancé dans la région pour provoquer chez les catholiques deux sentiments d'ordre différent :

1° Une indignation générale contre cet odieux gouvernement de la République qui exige d'une congrégation la soumission à la loi.

2° Un mouvement généreux vers le tiroir aux bank-notes, pour acquitter la facture que les religieuses, *par ordre supérieur*, se refusent à payer.

Pour la tranquillité des âmes sensibles, nous apprendrons à ceux qui pourraient l'ignorer, que les Ursulines d'Aire-sur-la-Lys ne sont pas isolées des autres Ursulines de France et d'Italie et que ce n'est guère l'argent qui leur manque pour acquitter les droits d'abonnement.

Toutes les maisons d'Ursulines sont unies canoniquement et pécuniairement depuis quelques mois.

Et voici à ce sujet, ce qu'écrivait don Giuseppe dans la *Croix* du 10 août 1899 :

L'année dernière, la communauté des Ursulines de Blois, qui avait pris la charge des communautés italiennes de Rome et d[illegible], obtenait un décret de la Sacrée Congrégation unissant canoniquement ces trois maisons sous une Supérieure générale choisie par ces trois communautés, et qui fut la Mère St-Julien, supérieure de la communauté de Blois. Trois communautés de Hollande suivirent cet exemple au mois d'octobre dernier.

Ces unions partielles donnèrent l'élan. La Mère Saint-Julien proposa par une circulaire à toutes les communautés d'Ursulines, une union plus étroite ; le cardinal Satolli, leur protecteur, déclara que ce projet avait l'approbation du Souverain Pontife, et la Sacrée Congrégation, après avoir mûrement examiné cette affaire sous toutes ses faces, résolut d'écrire une lettre aux évêques pour leur demander leur avis et celui des sœurs.

La lettre aux évêques indique, en quelques mots, le schéma de la future union. On conserve de l'ancienne organisation tout ce qui est compatible avec le nouvel ordre de choses ; l'autonomie des maisons, la stabilité des sujets y sont sauvegardées. On enlève le quatrième vœu, dit d'instruction, qui était une superfétation, et que la Sacrée Congrégation ne reconnaît plus, et on met à Rome le siège du gouvernement central de l'Institut, lequel, cependant, respectera les autonomies privées déjà existantes depuis trois siècles.

Cette lettre de la Sacrée Congrégation est un grand évènement. Elle nous montre avec quelle merveilleuse ténacité le Pape poursuit l'union de tous les fidèles et de tous les corps isolés. Elle nous permet aussi d'espérer que ce premier groupement sera la pierre d'attente pour d'autres unions de communautés appartenant à d'autres Ordres et qui, sans rien perdre de ce qui fait leur essence, *uniront leurs forces pour le plus grand bien de leur famille religieuse*, le salut des âmes et la gloire de Dieu. DON GIUSEPPE. »

« *L'Union des forces* » signifie non seulement l'union dans l'action mais aussi celle des capitaux.

Et on conviendra que les réclamations du fisc ne sont point de nature à troubler l'âme d'une congrégation qui possède de vastes territoires, de nombreuses maisons et des richesses dont la Sacrée Congrégation seule sait le compte.

Par conséquent *l'appel au peuple* qui cherche à provoquer l'attendrissement des catholiques du Pas-de-Calais sur le sort des infortunées Ursulines est du pur cabotinage.

Nous avons, on le sait, l'habitude de laisser les religieuses en dehors de nos polémiques et il n'a rien moins fallu que le scandale de la maison du Bon-Pasteur de Nancy, scandale énergiquement souligné par un évêque, pour nous faire sortir exceptionnellement de notre réserve.

Aujourd'hui, dans le cas spécial qui nous occupe, nous laisserons absolument de côté la personnalité des Ursulines, nous leur reconnaîtrons si l'on veut, toutes les qualités, toutes les vertus, mais si individuellement, elles réalisent toutes les perfections, collectivement elles s'insurgent contre la loi et c'est à la collectivité que nous avons affaire.

La sœur Eusébie pas plus que la sœur Pamela ne doit un centime au fisc. Mais la congrégation doit quelque chose et comme la congrégation est riche, comme elle ne paie pas par esprit de révolte et pour se conformer à un programme dicté par Rome, nous réserverons nos sentiments d'attendrissement pour une meilleure occasion.

L'appel adressé aux habitants d'Aire n'est en réalité qu'une manifestation hypocrite et nous voulons croire que la naïveté des gogos n'ira pas jusqu'à prendre au sérieux les déclarations d'un prospectus sans signature qui parle sur un ton véhément de la violation des droits religieux tout en excitant le public à appuyer de son concours pécuniaire et autre, la violation des lois.

E. LAGRILLIÈRE-BEAUCLERC.

On dit...

Le gagnant du gros lot. — Le lot de 100.000 francs du dernier tirage des obligations de la Ville de Paris a été gagné par la famille de Rovira, habitant Perpignan.

La fête de Joubert. — Un grand nombre d'adresses de félicitations ont été envoyées de Hollande au général Joubert, qui célébrera l'anniversaire de sa naissance le 20 janvier.

Nos Dépêches

Par Fil Téléphonique spécial

LA GUERRE ENTRE L'ANGLETERRE ET LE TRANSVAAL

Si les Boers n'avaient remporté qu'une victoire douteuse ou des revers aprement disputés et qui auraient coûté cher aux Anglais, ceux-ci auraient pu s'empresser de leur offrir la paix et l'indépendance. Les Anglais sont généralement d'avis qu'un bon accommodement vaut mieux qu'un procès trop coûteux. Mais les Boers ont remporté des victoires dans toute l'acception du terme, des victoires historiques, comme celles de Fleurus, de Jemmapes, de Valmy, dont quelqu'un disait, à l'heure même où elle venait d'être gagnée, qu'elle annonçait une nouvelle période de l'histoire du monde.

Les Anglais pensent qu'ils ne peuvent pas rester sous ce coup et qu'il leur faut transporter le Canada, l'Australie et l'Inde en Afrique pour en accabler les deux petites Républiques de burghers. Le cardinal Vaughan, s'adressant aux catholiques anglais, leur dit : « Il ne s'agit pas maintenant de savoir si cette guerre est juste ou injuste... » Cette seule expression suffit pour faire entendre que le cardinal Vaughan la juge inique.

« Mais il s'agit de savoir, ajoute-t-il, si les sujets de la reine laisseront dissoudre par leur manque d'énergie et de dévouement cet empire britannique qui a été créé par la même Providence qui avait fait l'ancien Empire romain... »

Par la même Providence, évidemment, qui a tout fait, les Anglais et les Boers, les fourmis et les éléphants.

Le cardinal Vaughan, qui trouve cette guerre inique autant que maladroite, prie Dieu de pactiser avec l'erreur et avec l'iniquité ; il lui fait vraiment peu d'honneur.

H. D.

Les Boers reprennent l'offensive

Au sud de la Tugela — Les camps anglais menacés — La chasse aux patrouilles britanniques

Londres, 27 décembre. — Depuis plusieurs jours les Boers sont très actifs autour de Ladysmith. Leurs patrouilles attaquent toutes les patrouilles anglaises qui s'aventurent en dehors du camp, et leur donnent la chasse souvent avec succès.

En même temps le bombardement a repris avec vigueur. L'ennemi a installé de nouvelles pièces sur le mont Bulwân et sur les hauteurs au nord de la ville.

Le 22 décembre cinq officiers et dix hommes ont été blessés, neuf soldats ont été tués.

Les Boers prennent définitivement position au sud de la Tugela, dans l'intention évidente d'empêcher un mouvement tournant des Anglais. Ils fortifient les collines de Langwana (probablement le mont Inhlawe) et prolongent leur mouvement jusqu'à la rivière Blaauwkrantz, de façon à menacer les camps de Frère et de Chieveley. Un parti de Boers, qu'on croit être composé d'habitants du Natal insurgés, a même fait son apparition à 23 kilomètres à l'est d'Estcourt.

Il est exact que les projectiles anglais ont détruit le 19 décembre le pont sur la Tugela qui servait aux voitures et aux piétons. Ce pont avait été conservé intact par les Boers, mais avait été probablement miné par eux, ce qui explique que le choc d'un obus ait pu provoquer une explosion désastreuse.

C'est dans la tentative faite pour s'emparer de ce pont que la brigade Hildyard a subi le 15 décembre ses plus grosses pertes.

Actuellement les Boers, qui ont besoin de franchir à chaque instant la rivière, ont construit un pont provisoire sur la Tugela près de la station de Pieter.

Le correspondant du *Dailly Mail* confirme que, dans tous les endroits guéables, le fond de la rivière est garni de fils de fer munis de pointes. Pendant la dernière bataille, beaucoup d'hommes des régiments Irlandais s'empêtrèrent dans ce réseau infranchissable et se noyèrent.

Quartier général boer, 19 décembre.

Via Prétoria. — Les canons de marine anglais de Colenso ont bombardé, hier, le pont Bulwer, sur la Tugela, dans le but de le détruire.

Le bombardement de Ladysmith se poursuit lentement.

Les prisonniers anglais sont partis pour Prétoria.

Sur la Modder-River

Londres, 27 décembre. — Le *Times* (2e édition) publie la dépêche suivante de Modder-River, 21 décembre.

« Les Boers ont fait, ce matin, un mouvement en avant et ont bombardé le camp anglais mais leurs obus sont tombés en dehors de nos lignes. Nous avons répondu par des feux de nos canons de marine. Nous n'avons eu aucune perte. »

L'EFFORT SUPRÊME

Londres, 26 décembre. — Le *Liverpool-Courrier*, parlant de la guerre du Transvaal, estime qu'il faudra, pour avoir raison des Boers, opposer au moins quatre soldats anglais à un seul soldat boer.

De telle sorte que si les Boers possèdent une armée de 80,000 hommes, il faudra, pour combattre avec quelque chance de succès, au moins 320,000 Anglais.

La contre-lettre des Assomptionnistes

Paris, 27 décembre. — La *Croix* a essayé de démontrer à ses lecteurs que la fameuse contre-lettre saisie et prouvant que les Assomptionnistes sont propriétaires de l'immeuble de la rue François Ier, ne prouvait rien du tout.

On fait remarquer qu'elle aurait bien pu la publier pour nous édifier.

Mais elle s'en gardera bien, et nous devons dire, pour elle, que c'est le 12 juin 1867 que M. Baudon de Mony loua à bail un immeuble qui ne lui appartenait pas, à M. l'abbé Picard, pour une durée de dix-huit années, moyennant un loyer annuel de dix mille francs. Ce bail fut renouvelé, le 2 juin 1884, aux mêmes conditions. C'est donc en 1902 que les Pères *reloueront* l'immeuble qui est leur propriété.

Pendant cette première période de dix-huit années, d'importantes constructions ont été élevées sur les terrains de la rue François Ier, une chapelle a même été édifiée. La valeur de l'immeuble s'en est trouvée décuplée.

Les Pères s'aperçurent alors que le loyer qu'ils occupaient était véritablement peu élevé en comparaison de ceux perçus par les propriétaires des maisons du voisinage.

Donc, le 9 octobre 1881, le P. Bailly devenait lui aussi, locataire de l'immeuble pour une somme de cinq mille francs.

Quinze mille francs de loyer pour l'immense pâté de maisons occupé par la *Croix* et ses dépendances, dans l'un des quartiers les plus aristocratiques de Paris. On avouera que c'est véritablement pour rien.

LA HAUTE-COUR de Justice

AUDIENCE DE MERCREDI

Paris, 27 décembre. — L'audience est ouverte à midi dix. La parole est donnée au ministère public.

LE RÉQUISITOIRE

Exposé général

Le procureur général aborde la période de l'action dans la rue qui va du 22 mars (réunion de la salle des Sociétés savantes) au mois d'août ; il démontre l'union de Guérin, représentant des groupes antisemites, avec les directeurs du groupe royaliste.

Guérin assiste à la réunion de la salle des Sociétés savantes et y occupe une place d'honneur et y prend la parole, reconnaissant dans son discours la possibilité d'une action commune éventuelle des royalistes et des antisémites. « Nous complotons nuit et jour, y dit Guérin, et, comme vous, nous n'avons, Messieurs, qu'un but, délivrer la France de l'étranger ; nous pourrons, au jour de la grande lutte, nous regarder les yeux dans les yeux et frapper ensemble sur l'ennemi commun. »

Le procureur général insiste sur l'importance de ces paroles ; il rappelle ensuite la merveilleuse organisation de la Jeunesse royaliste et l'extraordinaire facilité de mobilisation de ce groupe ; puis il revient à l'alliance, à l'intimité même existant entre Guérin et les royalistes et il cite un extrait d'un discours dans lequel M. Guérin commentait le Manifeste de San Remo concluant que le duc d'Orléans était près du peuple puisqu'il était loin des juifs.

Le procureur général signale la présence des royalistes et de M. Guérin à une réunion du théâtre Montcey, puis à la réunion du 21 mai au Grand-Occident, où fut discutée, sous la présidence du lieutenant-colonel Monteil, la fusion des Ligues patriotiques.

Il rappelle le procès de Déroulède, son acquittement marqué par cette promesse : « Je recommencerai. »

Le commandant Marchand arrive à Paris, M. Buffet, comme de coutume à la veille des grandes journées, envoie un télégramme au duc d'Orléans pour lui demander de se rapprocher de la frontière. Les membres des diverses ligues se rencontrent, fusionnent. Ils font le soir une manifestation tumultueuse devant le Cercle militaire. Cette manifestation se continue devant la statue de Jeanne d'Arc, place des Pyramides, où M. de Ramel, toujours avec son écharpe, pousse le cri de : « Vive le roi ! »

M. de Ramel. — C'est faux !

M. Barillier. — Ça lui est bien égal !

Le procureur général. — Le 3 juin, M. Buffet et M. de Lur-Saluces, télégraphient de nouveau au duc d'Orléans : « Faits trop graves pour longue absence », lui disent-ils avec instance.

Le soir de ce jour a lieu chez le comte de Fleurieu, le bal de l'Œillet blanc. On dit que ce bal a été purement mondain. Je n'insiste pas.

Je n'insisterai pas davantage sur ce qu'on a appelé la réunion Fouquière, rue de Charenton. Dans cette réunion a-t-on prononcé les mots : « Demain, vous serez des nôtres ! « Les témoignages n'étant pas parfaitement concordants, je ne retiens pas ce fait et je passe.

Le lendemain, 4 juin, Guérin publie un article pour exhorter les généraux à prendre les armes et les invite à la révolte en leur assurant que la France sera avec eux. Au champ de courses d'Auteuil, Guérin fait distribuer un factum des plus violents contre le gouvernement. Enfin, le matin même des courses, Barillier annonce chez le coiffeur Groupière les événements qui vont se dérouler dans l'après-midi.

Il y a d'ailleurs un renseignement plus précis encore sur la préparation de la manifestation d'Auteuil. C'est la dépêche reçue le matin même du 4 juin par M. Hennion et que vous connaissez. Il n'y a d'autre part aucun doute sur l'authenticité de ce télégramme.

D'ailleurs, ne savez-vous pas qu'on avait poussé l'amour du scandale jusqu'à acheter des projectiles qui ne se sont pas trouvés à Auteuil spontanément, j'imagine. Et puis, ne voyons-nous pas, durant plusieurs jours, des articles de journaux de Guérin et autres poussant à la provocation qui eut lieu le 4 juin.

La spontanéité invoquée à chaque instant par les accusés n'est donc qu'une fable.

Au nombre des manifestants se trouvent deux braves gens criant : « Vive la République ! » on les dénonce comme ayant crié : « A bas l'armée ! » alors que cela était faux. (Bruit.)

M. de Maillé. — Tous les témoins ont dit le contraire.

Le **Procureur-Général** donne lecture de divers passages de journaux royalistes où sont applaudis et encouragés la conduite des royalistes à cette journée et l'acte du baron de Christiani.

Le procureur général. — J'arrive au 18 juin. M. Déroulède fait à cette date une réunion à Angoulême. Il y dit qu'il faut travailler à la révolution antiparlementaire. On s'apprête à aggraver encore les évènements. Le 21 juin, le duc d'Orléans est à Londres. M. Guérin y va. Pour moi, son voyage est certain. Cela résulte des précautions qu'il avait prises.

M. Guérin — J'ai démontré que cela était idiot.

Le procureur général. — M. Guérin remet le lendemain soir, à la gare du Nord, un billet d'aller et retour de Londres. Dans le même train se trouve — on dira encore que c'est par hasard — M. de Lur Saluces.

Le 2 juillet 1899 eut lieu une réunion à Saint-Cloud présidée par Paul Déroulède. Ceux qui se prétendent plus patriotes et plus républicains que nous y ont tenu un langage rien moins que constitutionnel.

A la réunion du théâtre de la République, M. Déroulède renouvelle ses appels à l'armée. Rappelez-vous la déclaration de M. Lépine sur la sortie de cette réunion. Il constate qu'il y avait là des membres de toutes les ligues formant des troupes bien disciplinées.

L'entente entre ces divers éléments continuait si bien qu'il y a, à la même date, une note de M. Michelin, extrêmement intéressante : « M. Godefroy et ses amis, y est-il dit, n'acceptent pas la proposition de constitution de M. Déroulède, mais sont prêts à combattre à ses côtés. » Ceci est de la première importance.

Le 23 juillet 1899, M. Godefroy écrit à Michelin pour lui demander de quelles forces les royalistes peuvent disposer dans la Ligue des patriotes. Il est donc décidé à l'action.

Le même jour, l'*Antijuif*, rendant compte de la célébration de l'anniversaire de Morès, dit qu'il faut assainir l'Elysée.

Dans le *Drapeau* du 30 juillet, on trouve la même pensée, et exprimée d'une façon identique.

Au mois d'août, le préfet apprit que les complications les plus graves se préparaient à l'occasion du procès de Rennes. Le 9 août, M. Barillier convoque un certain nombre de ses amis pour causer avec eux, affirme-t-il ; mais ce rendez-vous mystérieux me paraît avoir une certaine importance.

J'arrive aux perquisitions. Elles nous ont procuré des documents fort instructifs. Elles nous ont mis sur la voie des ramifications qui existaient en province et des armes préparées. Malheureusement, beaucoup de pièces avaient déjà été expédiées à l'étranger. La procédure fut engagée et j'en ai ainsi fini avec mon exposé.

Je dois cependant vous dire quelques mots du triumvirat dont vous ont parlé MM. Puirabaud et Lépine et dont l'existence vous a été confirmée ici par M. Lasies que je considère comme un de nos meilleurs témoins.

Nous avons une police vigilante, messieurs, et on ne peut nous la reprocher, car nous avons souvenir de la police d'autrefois qui surveillait et persécutait les républicains.

Je reviens à M. Lasies. Sa déposition est à peu près conforme au texte publié par l'*Eclair*. Je dis à peu près sans vouloir, d'ailleurs, diriger le moindre reproche contre l'honorabilité professionnelle de MM. les sténographes. Les épreuves ont été sans doute revues, corrigées. M. Lasies n'a pas dit que c'était l'intransigeance et la loyauté politique des amis des accusés qui avaient empêché l'entente. Il a parlé des accusés eux-mêmes.

Le comte de Blois. — Il n'y a pas de compte rendu officiel.

Le procureur général. — C'est entendu.

Le comte de Blois. — C'est malheureux.

Le procureur général — C'est entendu ; aussi est-ce aux souvenirs de chacun de vous que je fais appel.

Dans une autre partie de sa déposition, M. Lasies s'est exprimé ainsi : « C'est un des accusés... ».

Un sénateur. — C'est très exact (Bruit sur divers bancs).

Le président. — Veuillez garder le silence.

M. **de Lamarzelle.** — Il n'y a pas de compte-rendu officiel, pas de note d'audience.

Le procureur général. — C'est vrai. Mais dans les procès en cour d'assises où sont en jeu la vie et l'honneur des accusés, on ne prend pas non plus de notes d'audience. C'est le législateur qui ne l'a pas voulu. Il a voulu que les jurés ne s'en rapportassent qu'à leurs propres souvenirs. Il a pensé qu'il serait trop dangereux de faire appel à des notes d'audience qui, si bien prises qu'elles soient, donnent toujours une image imparfaite du témoignage qu'elles reproduisent.

Je dis et j'affirme que M. Lasies a dit : « Les accusés » et non « les amis des accusés » et d'autre part « un accusé ».

Un sénateur. — M. le procureur général n'assistait pas à la séance.

M. Barillier. — Parlez du complot.

Le procureur général. — On me demande de parler du complot. Je suis si bien dans le sujet du complot que je vous rapporte les propos du témoin qui a assité aux réunions dont il vient d'être question, à ces réunions où l'on a délibéré sur la composition du futur triumvirat.

La question juridique

Le procureur général Bernard ayant terminé là l'exposé des faits, aborde la discussion juridique :

Tout d'abord, en ce qui concerne les définitions légales du complot et de ses préparations, je vous rappelle qu'au début des audiences Me Devin était d'accord avec moi. Le complot résulte de l'entente en vue de détruire la forme du gouvernement ; peu importe que l'attentat du lendemain soit certain

Les actes préparatoires de l'attentat, vous les connaissez. Me Devin vous les a signalés en les décomposant. L'un des actes préparatoires réside dans les manifestations que vous connaissez et ces actes sont une aggravation du crime de complot.

Maintenant, il y aussi deux hypothèses qui peuvent se présenter dans vos esprits. L'arrêt de renvoi les examine.

Il est certain, en premier lieu, que MM. Déroulède Habert, Barillier ont conspiré entre eux ; il en est de même des accusés royalistes, ainsi que des accusés antisémites. Dès lors, il y a : ou bien conspirations séparées, mais ayant un but identique ; ou bien il y a un seul complot comportant l'action commune. Dans l'un ou l'autre cas, votre juridiction est certainement saisie à juste titre.

Le point délicat dans la question qui sera certainement soulevée résulte de l'exception d'une chose jugée. Je veux, d'avance, réfuter les arguments qui seront présentés.

Après l'attentat de Reuilly, M. Déroulède fut poursuivi pour « délit de paroles », en vertu de la loi de 1881. L'instruction de l'affaire arrivait à sa fin lorsque les avocats de MM. Habert et Déroulède déposèrent un mémoire près du juge d'instruction, réclamant la juridiction de la Haute-Cour pour leurs clients qui se déclaraient coupables de complot et attentat. Malgré la précision des faits, le procureur de la République ne crut pas devoir modifier son réquisitoire introductif et son réquisitoire définitif. Il se borna, en conséquence, à demander le renvoi devant la cour d'assises pour délit prévu par la loi de 1881.

Dans ces conditions, l'affaire fut renvoyée devant la chambre des mises en accusation. Mes Falateuf et Reullier insistèrent pour que celle-ci se prononçât pour crime de complot et d'attentat. M. le procureur général demandait le renvoi à la cour d'assises pour infraction à la loi de 1881. La chambre des mises en accusation déclara que le fait d'avoir arrêté le cheval du général Roget, etc., ne constituait pas une tentative d'attentat, mais seulement une provocation à la désobéissance. Elle jugea également que le fait de complot n'était pas, quant à présent, suffisamment établi et renvoya les inculpés devant la cour d'assises pour infraction à la loi sur la presse.

On dit aujourd'hui que nous violons le principe de la chose jugée et la règle de *Non bis in idem*. J'ai soutenu devant la commission d'instruction que l'arrêt de la chambre des mises en accusation n'avait pas la valeur d'un non-lieu et que mon action était recevable pour l'attentat sans qu'on pût opposer l'exception de la chose jugée. Mais, même cet arrêt eût-il la valeur d'un non-lieu, si les charges nouvelles éclatent ensuite, elles font tomber le non-lieu.

La commission d'instruction m'a donné tort pour l'attentat et a considéré qu'il y avait véritablement chose jugée. On peut faire dégénérer un crime en délit, mais non changer en délit un crime. Mais pour le complot il en fut différemment : l'exception de la chose jugée ne pouvait plus être invoquée.

Le procureur général donne lecture de l'arrêt de la commission d'instruction relatif au complot. Et il continue :

Si on divise hypothétiquement les groupes dans l'accusation, les royalistes ne peuvent pas invoquer qu'ils ont déjà été poursuivis pour complot.

Pour MM. Marcel Habert et Déroulède, la commission d'instruction a donné les raisons pour lesquelles l'exception de la chose jugée ne peut pas être invoquée au point de vue du complot. Pour que l'action publique soit mise en mouvement il faut un réquisitoire introductif d'instance du ministère public. Or, il n'y en a pas eu à l'égard de MM. Marcel Habert et Déroulède. Donc la chambre des mises en accusation en avril dernier ne pouvait pas prendre d'arrêt de non-lieu sur le complot.

Il aurait fallu, tout au moins, qu'elle fît une instruction. Le mémoire déposé par la défense n'était pas suffisant. La chambre des mises en accusation n'a donc pas rendu un arrêt de non-lieu, mais un arrêt dans lequel elle formulait des réserves. Il n'est d'ailleurs, pas question du non-lieu dans le dispositif de l'arrêt.

Les charges nouvelles tendant à établir le complot ne sont-elles pas d'ailleurs, surabondantes? On ne les connaissait pas lorsque l'arrêt de la Cour de Paris a été rendu. Elle trouvait les déclarations de Déroulède et de Marcel Habert peu concordantes, peu précises, faites por ostentation.

Mais je suppose un instant que ledit arrêt eut prononcé le non-lieu. N'êtes-vous pas saisi régulièrement et sans recours possible par l'arrêt de votre commission d'instruction qui lie le procureur général et vous lie également ? S'il ne vous lie pas, il ne me lie pas davantage et je puis reprendre l'accusation d'attentat.

Mais, depuis, on a saisi une lettre de Déroulède au colonel Mézeray dans laquelle il déclarait avoir tenté un coup d'Etat, parce que le peuple ne faisait pas la révolution. Dans une autre lettre, il disait que le seul moyen de réviser la Constitution était d'avoir recours à la force. Faut-il vous rappeler ce qu'il a dit devant la Cour d'assises : « Je recommencerai. » Depuis, il a fait encore d'autres déclarations établissant le complot existant et la volonté de recommencer.

Donc, dans tous les cas, on ne peut nous opposer aucune fin de non-recevoir.

Les charges individuelles

Le procureur général arrive enfin aux notices individuelles concernant chacun des accusés.

C'est d'abord les six pour lesquels les poursuites sont abandonnées.

M. de Chevilly était dans des liens tels avec le duc d'Orléans qu'il lui était difficile de refuser son entremise.

M. Poujol, dit de Fréchencourt, a accepté une mission dont il ne pouvait méconnaître la gravité en allant porter une dépêche à Mons : c'est la seule charge qu'il y ait contre lui, car le ministère public n'entend pas le poursuivre pour ses articles inconvenants ; néanmoins, il préfère user d'indulgence.

Quant à M. Baillière, il a toujours aimé un peu le désordre (Rires). C'est ainsi qu'il se trouvait avec Déroulède le 23 février ; mais il n'est pas démontré qu'il ait connu ses projets ; donc, pour lui, aussi M. Bernard abandonne.

« Pour M. de Bourmont, dit le procureur-général c'est plutôt un de mes témoins qu'un de mes accusés » et il rappelle la fameuse lettre où il faisait appel à un nouveau « Monck ».

Etant donné l'exagération manifeste de cette lettre, M. Bernard n'insiste pas. Puis il s'agit du « jeune » Brunet et du « jeune » Cailly, dont les lettres si significatives leur ont valu des poursuites. Leur jeunesse leur méritera certainement l'indulgence de la Cour. Je demande leur acquittement.

Avant de continuer, M. Bernard annonçant qu'il en a encore pour une heure environ, l'audience est suspendue à trois heures un quart.

L'audience est reprise à 4 heures 35.

Le procureur examine les charges qui pèsent sur les accusés qu'il a retenus.

Il déclare qu'il ne reprendra pas contre Déroulède l'accusation qui a été écartée par la Cour d'assises ; il reste suffisamment de griefs à invoquer contre lui.

Sur M. Buffet pèsent des charges se rapportant à quatre ordres différents : son action sur la Jeunesse royaliste ; les lettres et rapports qui lui ont été adressés ; les télégrammes qu'il a envoyés [illegible] qu'il a adressées et les manifestations politiques auxquelles il a pris part.

M. Godefroy a joué un rôle des plus actifs. Il a cherché à créer l'entente entre les ligues et s'est mêlé à toutes les manifestations.

M. de Sabran a pratiqué des embauchages et tombe ainsi sous le coup de la loi.

Pour M. de Ramel, on ne saurait admettre les explications qu'il a essayé de fournir à propos des sommes qu'il a recueillies sous prétexte de fonder un journal et qui, circonstance significative lui ont été remises au lendemain de la mort de M. Félix Faure.

M. de Vaux a contre lui les embauchages du 18 février et son action constante pour créer l'agitation dans la rue.

M. Barillier est un fanatique de Déroulède ; prêt à toutes les violences, il a pris une part active à toutes les manifestations.

M. Dubuc est un antisémite ne reculant devant aucun excès, que l'on a vu dans toutes les manifestations s'efforcer d'amener des troubles. Il a encouru de graves responsabilités.

En ce qui concerne M. Guérin, le procureur général, insiste sur le passé de cet accusé et il le montre en accointance continue avec les royalistes, faisant des dépenses exagérées et partant suspectes, se rendant fréquemment à Londres, à Bruxelles, prenant part à toutes les manifestations dans la rue et y déployant la plus grande violence. Sa résistance au fort Chabrol a été le point culminant du complot.

Il s'est de plus rendu coupable des délits connexes de rébellion à main armée, de tentatives d'assassinat, d'outrages aux agents, de constitution de dépôt d'armes illégal.

Le procureur général demande qu'on lui applique toutes les sévérités de la loi, plus encore qu'aux autres accusés, contre lesquels il requiert néanmoins une condamnation sévère.

Il fait ensuite l'exposé du cas de M. de Lur-Saluces, qui est coutumace.

ACQUITTEMENT de six inculpés

Il termine en déposant des conclusions tendant à la mise en liberté immédiate de MM. de Bourmont, de Fréchencourt, de Chevilly, Baillière, Cailly et Brunet.

La Cour se retire pour délibérer.

A 6 heures 50, l'audience est reprise.

Le président donne lecture d'un arrêt faisant droit aux conclusions du procureur général. Il ordonne que les six accusés en question quittent immédiatement l'audience.

En se retirant, M. Cailly crie : « Vive la République ! A bas les Juifs ! » et M. Brunet : « Vive la Liberté ! » (Rires)

L'audience est levée à 7 heures 35 et renvoyée à demain midi.

La mise en liberté DES ACQUITTÉS

La levée d'écrou a eu lieu immédiatement après l'audience à la prison de la Santé et au quartier cellulaire du Luxembourg.

M. de Chevilly est sorti le premier. Conduit à son coupé par les agents. Est venu ensuite M. de Fréchencourt, très entouré. M. Noriot, officier de paix, est même obligé de mettre un terme aux effusions, en faisant avancer un fiacre dans lequel monte le prisonnier libéré. M. de Bourmont est parti en fiacre avec son avocat M. César Caire.

M. Brunet a été reconduit en fiacre avec deux agents à la Santé pour la levée d'écrou.

M. Baillière est sorti avec ses avocats, Mes Lagache et Jacquier.

M. Cailly s'en est allé à pied en gesticulant, en agitant sa canne au nez des agents qui le conduisaient jusqu'à la porte du Luxembourg.

Défense a été faite aux libérés de se représenter au Sénat dont l'entrée pendant le procès leur est absolument interdite.

Physionomie de la Haute-Cour

Le procureur général nous la baillait belle hier, lorsque sur le coup de 7 heures, il sollicitait un moment de repos en disant qu'il comptait terminer le soir même son réquisitoire: il